

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 30 janvier 2026</b>	<b>N° 2026-19</b>

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**


M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX  
M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET  
Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15  
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15  
Mme Anne FAHMY à partir de 15h15  
Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15  
Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40  
M. Stéphane MARI à partir de 16h40  
M. Patrick PUJOL à partir de 15h15  
M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20260130-lmc1114351-DE-1-1 Date de télétransmission : 06/02/2026 Date de réception préfecture : 06/02/2026 Publié : 06/02/2026
--

	<b>Conseil du 30 janvier 2026</b>	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	<b>N° 2026-19</b>

**PESSAC - SCIC COOPERATIVE FONCIERE AQUITAINE - Acquisition et portage du foncier de 29 logements BRS situés rue Martin Luther King, opération Rosa Parks - Emprunt de type Prêt long terme d'un montant de 435 000 euros souscrit auprès d'Action Logement Services - Garantie - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Coopérative foncière Aquitaine a formulé, de part son statut d'Organisme foncier solidaire (OFS), une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de type Prêt long terme.

Cet emprunt, d'un montant de 435 000 €, est contracté auprès du groupe Action Logement Services.

Il est destiné à financer l'acquisition et le portage foncier de 29 logements dans le cadre d'un projet d'accession sociale en Bail Réel Solidaire (BRS) situé rue Martin Luther King, opération Rosa Parks, sur la commune de Pessac (33600).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5111-4,

**VU** l'article 2305 du Code civil,

**VU** l'agrément octroyé par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 3 octobre 2017,

**VU** la convention de Prêt long terme n°1079046, ci-annexée, signée entre : la SCIC Coopérative foncière Aquitaine, ci-après l'emprunteur, et Action Logement Services, ci-après la banque,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la SCIC Coopérative Foncière Aquitaine s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de la

convention de prêt n° 1079046, composée d'une ligne de prêt d'un montant de 435 000 €.

Cette convention de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Elle a été souscrite par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services en vue de financer l'acquisition et le portage du foncier pour 29 logements dans le cadre d'un projet d'accession sociale en BRS situé rue Martin Luther King, opération Rosa Parks, à Pessac, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions de ladite convention.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 435 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de la convention de Prêt.

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la banque, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SCIC Coopérative foncière Aquitaine.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------